

13-OCT-2009
2009-2966

Sleeve

NUFARM
CREDIT® DUAL SALT
Herbicide liquide

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	----------	-----------

AGRICOLE

CONTIENT DU GLYPHOSATE sous forme de sels d'isopropylamine et d'ammonium

GARANTIE :

Glyphosate 324 g/L (présent sous forme de sel d'isopropylamine)
36 g/L (présent sous forme de sel d'ammonium)

Avertissement, contient l'allergène sulfites.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

Pour usage dans la pré-plantation de toutes les cultures, les applications avant la récolte sur le blé, l'orge (y compris l'orge de brasserie), l'avoine, le canola (colza), le lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), les pois, les lentilles, les haricots secs, les fèves de soya et les fourrages.

N° D'HOMOLOGATION 27739

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

Nufarm Agriculture Inc.
5507, 1st Street SE
Calgary (Alberta) T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro de téléphone d'urgence
accessible 24 heures par jour
1 800 424-9300

CONTENU NET : 10 litres

CREDIT® est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT :

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les betteraves sucrières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Agent sensibilisant potentiel de la peau. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage ou de la réparation. Ne pas pénétrer dans le champ traité avant que le produit ne soit sec.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Éviter d'appliquer directement sur toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit doivent être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS À VAPORISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser et causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE

Entreposer à une température supérieure à -12 °C afin d'éviter la cristallisation. Les cristaux se ramasseront au fond. En cas de cristallisation, placer le contenant dans une chambre à une température de 20 °C pendant plusieurs jours pour laisser redissoudre. Bien agiter avant l'utilisation. Éviter de contaminer les semences, la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès du distributeur ou du détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Booklet

NUFARM
CREDIT® DUAL SALT
Herbicide liquide

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	----------	-----------

AGRICOLE

CONTIENT DU GLYPHOSATE sous forme de sel d'isopropylamine et d'ammonium

GARANTIE :

Glyphosate 324 g/L (présent sous forme de sel d'isopropylamine)
36 g/L (présent sous forme de sel d'ammonium)

Avertissement, contient l'allergène sulfites.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

Pour usage dans la pré-plantation de toutes les cultures, les applications avant la récolte sur le blé, l'orge (y compris l'orge de brasserie), l'avoine, le canola (colza), le lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), les pois, les lentilles, les haricots secs, les fèves de soya et les fourrages.

N° D'HOMOLOGATION 27739

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

Nufarm Agriculture Inc.
5507, 1st Street SE
Calgary (Alberta) T2H 1H9
1-800-868-5444

Numéro de téléphone d'urgence
accessible 24 heures par jour
1 800 424-9300

CONTENU NET : 10 litres

CREDIT® est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

TABLE DES MATIÈRES

	Page(s)
CONTIENT DU GLYPHOSATE sous forme de sel d'isopropylamine et d'ammonium	4
1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT	7
2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE.....	7
2.1 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU BUREAU	7
3.0 PRÉCAUTIONS	7
3.1 PRÉCAUTIONS	7
3.2 PREMIERS SOINS	7
3.3 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.....	8
3.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	8
3.5 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES.....	8
3.6 ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION	8
4.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	9
4.1 MODE D'EMPLOI : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	10
5.0 MÉLANGE ET APPLICATION	11
5.1 PRÉCAUTIONS	11
5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES SURFACTANTS.....	11
5.3 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION.....	12
5.4 ZONES TAMPONS	13
6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES.....	13
6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES	13
6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES.....	14
6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES	15
 USAGE SUR LES TERRES AGRICOLES	
7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES	15
7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT	15
7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR DANS LES JACHÈRES ET LES SYSTÈMES DE TRAVAIL MINIMAL DU SOL	17
7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES SURFACTANTS.....	20
7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES.....	20
8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES.....	20
8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT	20
8.2 REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES	24
8.2.1 Chiendent	24
8.2.2 Chardon des champs	24
8.2.3 Linaires vulgaires	25
8.2.4 Pissenlit.....	25
8.2.5 Suppression de la luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D.....	25
8.2.6 Toutes les mauvaises herbes vivaces	26

9.0	TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES.....	26
9.1	AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES.....	27
9.2	TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE.....	27
9.3	TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE).....	27
9.3.1	Restrictions pour le pâturage	27
9.4	TRAITEMENT EN JACHÈRE	28
9.5	SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT DES CÉRÉALES, DES OLÉAGINEUSES, DES LÉGUMINEUSES, DES FOURRAGES, DU MAÏS ET DES POMMES DE TERRE)	28
9.5.1	Herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT plus 2,4-D amine ou ester.....	28
9.5.2	Herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec bromoxynil (Pardner).....	28
9.5.3	Herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec Pursuit®	28
9.6	LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES.....	29
9.7	RÉNOVATION DES PÂTURAGES.....	29
9.8	PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES	29
9.9	SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE.....	29
9.9.1	Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte.....	30
9.10	PLANTATIONS D'ARBRES	31
9.11	VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS.....	31
9.12	ÉQUIPEMENT SÉLECTIF	36

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT :

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les betteraves à sucre; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler NUFARM à frais virés à toute heure du jour ou de la nuit :

Accident, déversement, urgence médicale1 800 424-9300
ou CANUTEC (613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant d'acheter ou d'utiliser ce produit. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

2.1 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU BUREAU

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits à vocation agricole de NUFARM, communiquer avec le bureau de NUFARM : 1-800-868-5444.

3.0 PRÉCAUTIONS

3.1 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Agent sensibilisant potentiel de la peau. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage ou des réparations. Ne pas pénétrer dans le champ traité avant que le produit ne soit sec.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

3.2 PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

3.3 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

3.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Éviter d'appliquer directement sur toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées.

3.5 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS À VAPORISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

3.6 ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Entreposer à une température supérieure à -12 °C afin d'éviter la cristallisation. Les cristaux se ramassent au fond. En cas de cristallisation, placer le contenant dans une chambre à une température de 20 °C pendant plusieurs jours pour laisser redissoudre. Agiter bien avant l'utilisation. Éviter de contaminer les semences, la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION – CONTENANTS RÉUTILISABLES

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide, avec les sceaux intacts, peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION – CONTENANTS RÉUTILISABLES – EMBALLAGES RÉUTILISABLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

4.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à NUFARM CREDIT DUAL SALT, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à NUFARM CREDIT DUAL SALT et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le NUFARM CREDIT DUAL SALT ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des

- pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
 - Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
 - Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
 - Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1 800 868-5444 ou à www.nufarm.ca.

4.1 **MODE D'EMPLOI : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

L'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour supprimer la végétation visée sous les sections **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES (7.0)** ou **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES (8.0)** de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi on obtient une meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus élevée de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression des mauvaises herbes résiduelle subséquente, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger de surfactant, de pesticide, d'huile herbicide ou autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION : ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS BONS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

REMARQUE : L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES SURFACTANTS

POUR UTILISER CE PRODUIT, MÉLANGER 0,5 L D'UN DES SURFACTANTS SUIVANTS PAR CHAQUE 100 L DE SOLUTION À PULVÉRISER (0,5 % v/v de surfactant).

Agral[®]90, Enhance[®], Companion[™], AgSurf[®], Frigate[®]

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette du surfactant concernant l'utilisation de ce produit.

Ne pas utiliser plus de 2,5 L/ha de ces surfactants pendant les pulvérisations générales du terrain.

Agral[®] est une marque déposée de Imperial Chemical Industries PLC, Angleterre.

AgSurf[®] est une marque déposée de Interprovincial Cooperatives Ltd.

Enhance[®] est une marque déposée de Dow Agrosiences

Frigate[®] est une marque déposée de Syngenta Crop Protection Inc.

Companion[™] est une marque de Rohm and Haas Canada Inc.

5.3 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les sections **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES** (7.0) ou **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES** (8.0) et **RENSEIGNEMENTS SUR LES SURFACTANTS** (5.2) de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'utilisation d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe – Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir les sections **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES** (7.0) ou **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES** (8.0) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires – Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir les sections **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES** (7.0) ou **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES** (8.0) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés dans les sections SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES ou SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES de ce livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1 % de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, utiliser une solution à 2 % (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les rouleaux et les mèches, dans le soya les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique **ÉQUIPEMENT SÉLECTIF** de la section 9.12 du présent livret.

5.4 ZONES TAMPONS

Ne pas épandre par temps mort ou lorsque le vent souffle en rafales.

Zones tampons

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont nécessaires entre le point d'application directe et la limite la plus rapprochée dans la direction du vent des habitats terrestres sensibles (tels que les pâturages, les terrains forestiers, les brise-vent, les boisés, les haies-clôtures, les grands pâturages libres et les terres arbustives) et les habitats aquatiques sensibles (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les criques, les cours d'eau, les réservoirs et les zones humides).

Lorsqu'on utilise un mélange en réservoir, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon la plus étendue (la plus limitative) des produits utilisés dans le mélange en réservoir.

Méthode d'application	Zone tampon (mètres) nécessaire pour protéger :	
	Habitat aquatique	Habitat terrestre
Pulvérisateurs de grandes cultures*	15	15

* Pour les pulvérisateurs de grandes cultures, on peut réduire les zones tampons de 70 % lorsqu'on utilise les écrans ou 30 % lorsqu'on utilise les cônes.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué tel que recommandé et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir les rubriques **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES** et **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES** (7.0, 8.0 respectivement) de ce livret. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles	
Blé spontané	<i>Triticum spp.</i>
Brome des toits	<i>Bromus tectorum</i>
Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>
Ivraie de Perse	<i>Lolium persicus</i>

Graminées annuelles	
Maïs spontané	<i>Zea mays</i>
Orge spontanée	<i>Hordeum spp.</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Sétaire géante	<i>Setaria faberii</i>
Sétaire verte	<i>Setaria viridis</i>

Autres	
Cuscute	<i>Cuscuta spp</i>

Annuelles à feuilles larges	
Amarante à racine rouge	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Canola (colza) spontané	<i>Brassica spp</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Crépis des toits	<i>Crepis tectorum</i>
Érigéron du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>
Kochia à balais	<i>Kochia scoparia</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca scariola</i>
Lin spontané	<i>Linaria spp</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapsis arvensis</i>
Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>
Petite herbe à poux	<i>Ambrosia artemisifolia</i>
Renouée liseron	<i>Polygonum convolvulus</i>
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>
Sagesse-des-chirurgiens	<i>Descurania sophia</i>
Soude roulante	<i>Salsola pestifer</i>
Tabouret des champs	<i>Thlaspi arvense</i>
Vesce à feuilles étroites	<i>Vicia angustifolia</i>

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

Carex et graminées vivaces	
Brome inerme	<i>Bromus inermis</i>
Chiendent	<i>Agropyron repens</i>
Orge queue d'écureuil	<i>Hordeum jubatum</i>
Pâturin comprimé	<i>Poa compressa</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Quenouille à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>
Souchet comestible	<i>Cyperus esculentus</i>

Vivaces à feuilles larges	
Apocyn chanvrin	<i>Apocynum cannabinum</i>
Armoise absinthe	<i>Artemisia absinthium</i>
Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i>
Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Herbe à la puce	<i>Rhus radicans</i>
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Lépidie dravier ou cranson dravier	<i>Cardaria draba</i>

Linaigrette	<i>Eriophorum chamissonis</i>
Linaire vulgaire	<i>Linaria vulgaris</i>
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>
Luzerne	<i>Medicago spp.</i>
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Renouée du Japon	<i>Polygonum cuspidatum</i>
Apocyn chanvrin	<i>Apocynum cannabinum</i>

6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

Aulne	<i>Alnus spp.</i>
Bouleau	<i>Betula spp.</i>
Cerisier	<i>Prunus spp.</i>
Chèvrefeuille velu	<i>Lonicera villosa</i>
Comptonie à feuilles d'asplénie	<i>Comptonia peregrina</i>
Douglas taxifolié	<i>Pseudotsuga spp.</i>
Érable	<i>Acer spp.</i>
Framboisier/ronce remarquable	<i>Rubus spp.</i>
Kalmie à feuilles étroites	<i>Kalmia angustifolia</i>
Pin	<i>Pinus spp.</i>
Peuplier	<i>Populus spp.</i>
Pruche	<i>Tsuga spp.</i>
Rhododendron du Canada	<i>Rhododendron canadenses</i>
Spirée à larges feuilles	<i>Spiraea latifolia</i>
Symphorine de l'Ouest	<i>Symphoricarpos occidentalis</i>
Saule	<i>Salix spp.</i>
Thuya	<i>Thuya spp.</i>
Viorne cassinoïde	<i>Viburnum cassinoides</i>

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES
TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES
INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.1 ET
5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE
DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

USAGE SUR LES TERRES AGRICOLES

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT

TAUX L/ha	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 L d'eau/ha)
0,75	Mauvaises herbes jusqu'à 8 cm de hauteur	Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	<p>Pour la folle avoine appliquer au stade de 1-3 feuilles</p> <p>Ajouter 350 mL de surfactant dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral[®], Ag Surf[®] ou Companion[™]</p> <p>En cas d'infestation importante de folle avoine, utiliser à raison de 1,0 L/ha</p>
1,0	Mauvaises herbes de 8 cm à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia*</p>	<p>Ajouter 350 mL de surfactant dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus</p> <p>*Répression seulement. Se référer aux doses plus élevées de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (section 7.2).</p>
1,25-1,9	Mauvaises herbes jusqu'à 8 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétaire géante et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux* érigeron du Canada* renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<p>Aucun surfactant nécessaire</p> <p>Pour les options de suppression des mauvaises herbes, se référer à la section du mélange en réservoir (7.2)</p> <p>*NE PAS utiliser ces doses sur les plantes de plus de 8 cm de hauteur</p> <p>**pour le stade de 3-4 feuilles utiliser à raison de 1,9 L/ha</p> <p>***pour les mauvaises herbes entre 8 cm et 15 cm de hauteur, utiliser à raison de 1,9 L/ha</p>

TAUX L/ha	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 L d'eau/ha)
2,25	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel Toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que kochia, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager annuel et vesce à feuilles étroites	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes annuelles, se référer au tableau de mélanges en réservoir (section 7.2)
3,5	Mauvaises herbes de plus de 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes annuelles, se référer au tableau de mélanges en réservoir (section 7.2)

REMARQUE : Pour un traitement localisé, une dose de 0,75-3,5 L/ha équivaut à environ 8-35 mL/100 m² respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR DANS LES JACHÈRES ET LES SYSTÈMES DE TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGES EN RÉSERVOIR	DOSE L/ha	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 L d'eau/ha. Ajouter 350 mL/ha de surfactant – voir la liste de la section 7.3)
NUFARM CREDIT DUAL SALT +	0,75-1,0 +	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte Canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs,	Ce mélange en réservoir est homologué pour la jachère seulement. Pour de meilleurs résultats, les mauvaises

MÉLANGES EN RÉSERVOIR	DOSE L/ha	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 L d'eau/ha. Ajouter 350 mL/ha de surfactant – voir la liste de la section 7.3)
Banvel®	0,29	sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**	<p>herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent une hauteur de 8 cm, utiliser une dose plus élevée.</p> <p>*Appliquer l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT à raison de 1,0 L/ha seulement.</p> <p>**Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour des options de suppression.</p>
NUFARM CREDIT DUAL SALT + Pardner®	0,75-1,0 + 1,25	Graminées spontanées, sétaire verte, canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron* Amarante à racine rouge**, kochia**, folle avoine**	<p>Ce mélange en réservoir est homologué pour la jachère seulement et les systèmes de travail minimal du sol – avant le blé, l'avoine et l'orge</p> <p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent une hauteur de 8 cm, utiliser une dose plus élevée.</p> <p>*Appliquer l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT à raison de 1,0 L/ha seulement pour</p>

MÉLANGES EN RÉSERVOIR	DOSE L/ha	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 L d'eau/ha. Ajouter 350 mL/ha de surfactant – voir la liste de la section 7.3)
			<p>supprimer la renouée liseron.</p> <p>** Dose de 1,0 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p>
<p>NUFARM CREDIT DUAL SALT</p> <p>+ 2,4-D[#]</p>	<p>0,75-1,0</p> <p>+ 1,2</p>	<p>Graminées spontanées, folle avoine* et sétaire verte*, canola (colza) spontané sensible au glyphosate, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia, chénopode blanc**, soude roulante**</p>	<p>Ce mélange en réservoir est homologué pour la jachère seulement.</p> <p>Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en pleine croissance.</p> <p>Utiliser une dose plus élevée si les mauvaises herbes dépassent une hauteur de 8 cm.</p> <p>*Appliquer l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT à raison de 1,0 L/ha seulement pour supprimer la folle avoine et la sétaire verte.</p> <p>**Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression</p>

[#] 0,56 kg ai/ha de 2,4-D. Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les doses en conséquence. Utiliser les préparations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D ou les préparations d'amine seulement.

[®]Banvel est une marque déposée de BASF Ltd.

[®]Kori est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES SURFACTANTS

REMARQUE : Ajout d'un surfactant – Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT en vue de la suppression des mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un surfactant homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. Le surfactant doit être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50-100 L d'eau propre à l'hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

L'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT, appliqué seul, ne supprime pas les plantes spontanées dans les cultures résistant au glyphosate.

Attendre au moins 1 jour après le traitement avant de travailler le sol.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Dans certains cas, des traitements de rappel peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes à germination tardive.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, se référer aux sections **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX** et **MÉLANGE ET APPLICATION** de ce livret (4.1, 5.0 respectivement).

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.1 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Lorsqu'il est appliqué dans les conditions indiquées et tel que recommandé, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	Au moins 3 à 4 feuilles vertes	2,5	50-300	Diluer dans de l'eau propre et appliquer au moyen de buses à jet plat Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement Se référer à la

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
				<p>rubrique Chiendent de la section 8.2.1 pour plus de précisions</p> <p>Pour un volume d'eau plus élevé (p. ex., 150-300 L/ha) un ajouter un surfactant homologué à raison de 0,5 L dans 100 L d'eau propre (0,5 % en volume). Se référer à la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous</p>
Chiendent (suppression à long terme, infestations importantes, volumes d'eau plus élevés)	Au moins 3 à 4 feuilles vertes	2,5-7,0	50-300	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement</p> <p>Les doses qui dépassent 2,5 L/ha donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou des volumes d'eau plus élevés (p. ex., 150-300 L/ha)</p> <p>Se référer à la rubrique Chiendent de la section 8.2.1 pour plus de précisions</p>
Chardon des champs	Stade de la rosette (jachère)	2,5	50-100	<p>Diluer dans de l'eau propre et appliquer au moyen de buses à jet plat</p> <p>Ne pas travailler le</p>

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chardon des champs	Stade du bouton ou après	4,75-7,0	100-300	sol avant au moins 10 jours suivant le traitement Se référer à la rubrique Chardon des champs de la section 8.2.1 pour plus de précisions Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours suivant le traitement
Liseron des champs	Pleine floraison ou après	7-12	100-300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50-100	Se référer à la section 9.0 Application avant la récolte
	Stade du bouton à la pleine floraison	12	100-300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer
Linaire vulgaire	Stade végétatif (jachère)	2,5	50-100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer au moyen de buses à jet plat
	Stade du bouton à			

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
	la pleine floraison (avant la récolte)			<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement</p> <p>Se référer à la rubrique Linaire vulgaire de la section 8.2.4 (jachère) ou de la section 9.9 (avant la récolte) pour plus de précisions</p>
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison (applications à l'automne seulement)	3,7-5,0	50-300	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours suivant le traitement</p> <p>Utiliser les doses plus élevées pour les populations élevées de luzerne ou pour les infestations importantes de graminées</p> <p>Pour les applications au printemps et la suppression dans les systèmes de travail minimal du sol avec un mélange en réservoir avec du 2,4-D, se référer à la section 8.2.5</p>
Pissenlit	< 15 cm	2,5	50 - 100	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.</p>
	> 15 cm	3,7 – 5,0	50 - 300	<p>Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères. Voir la section 8.2.4 (Pissenlit) pour plus des précisions.</p>
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 - 100	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.</p>

***REMARQUE** : Pour un traitement localisé, utiliser un mélange de 120 mL de produit dilué dans 5 L d'eau propre par 100 m². (2,5-12 L/ha équivaut à environ 25-120 mL/100 m², respectivement.)

8.2 REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

SURFACTANTS

Voici une liste des surfactants homologués pour utilisation avec l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT aux fins de la suppression du chiendent :

Agral 90	Enhance [®]
Ag Surf	Frigate [®]
Companion	

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette du surfactant concernant l'utilisation de ce produit.

Enhance[®] est une marque déposée de Eli Lilly and Company.

Dow AgroSciences est un usager inscrit.

Frigate[®] est une marque déposée de Syngenta Crop Protection Canada, Inc.

8.2.1 Chiendent

Pour la suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne : appliquer au printemps 2,5 L/ha de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avant de semer. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE : Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols travaillés à l'automne qui sont traités avec ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 Chardon des champs

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette : Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels de jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1^{er} août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE : On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélange en réservoir de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laitron des champs) en jachère ou en chaume d'automne, appliquer 1,7 L/ha de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un surfactant non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats en jachère, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol 3 semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

REMARQUE : Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs de grande culture, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.3 Linaire vulgaire

Suppression de la linaire vulgaire au stade végétatif en jachère

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels de jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaire au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'elle soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE : On peut traiter la linaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.4 Pissenlit

Pour les meilleurs résultats appliquer jusqu'à et incluant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.5 Suppression de la luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer 2,5-5,0 litres par hectare de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT et 1,2 à 2,4 litres par hectare de n'importe quelle préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil dans 100

à 200 litres d'eau par hectare ayant une concentration de 500 g/L. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser la dose minimale de 2,4-D (p. ex., 1,2 L/ha) avec 2,5-5,0 L/ha de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT seulement. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les doses plus élevées de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT lorsque les mauvaises herbes vivaces pullulent.

8.2.6 Toutes les mauvaises herbes vivaces

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Se référer à la rubrique

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 Kpa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps – ou bien entre la récolte et une application d'automne – diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte immédiatement après le traitement peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plantes déjà levés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.1 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola, des pois, des lentilles, du soya, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et pour les jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions).

9.1 AVANT LA PLANTATION – TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour supprimer les mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.2 TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, de fraise, de bleuet, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations ou bien avec une solution de 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 % consiste en 1 litre de l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 1 ou de 2 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION** (5.2).

9.3.1 Restrictions pour le pâturage

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des menues céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURNÉES POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LE BÉTAIL OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

9.4 TRAITEMENT EN JACHÈRE

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère pour supprimer les mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (toutes les cultures de champs, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses, des fourrages, du maïs et des pommes de terre)

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet de préémergence.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DANS LES SYSTÈMES À TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

9.5.1 Herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT plus 2,4-D amine ou ester

On peut appliquer l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec 2,4-D amine ou ester avant ou après le semis, mais avant la levée des cultures de blé, de blé d'hiver, d'orge et de seigle. Se référer au tableau **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR** (section 7.2).

9.5.2 Herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec bromoxynil (Pardner)

On peut appliquer l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec bromoxynil (Pardner) avant ou après le semis, mais avant la levée pour les cultures de blé, d'orge et d'avoine. Se référer au tableau **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE NUFARM CREDIT DUAL SALT MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR** (section 7.2).

9.5.3 Herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec Pursuit®

On peut appliquer l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT avec Pursuit® avant ou après le semis, mais avant la levée des cultures de soya. L'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (se référer aux sections **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES** et **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES**, 7.0 et 8.0). Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les doses recommandées des deux produits dans 100 L d'eau/ha, conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS DE GRANDE CULTURE, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER

PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

[®]Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B. V. Netherlands

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour une suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la liniaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide NUFARM CREDIT DUAL SALT devrait être appliqué avant la récolte à raison de 2,5 L par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à raison de 2,5-5,0 L par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau « **Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte** » (9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter non moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de glyphosate dans la culture.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

9.9.1 Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte

CULTURE(S)	POURCENTAGE D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
Blé, orge, avoine	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain
Canola	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun
Lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La majorité (75-80 %) des graines sont brunes
Pois	Moins de 30	La majorité (75-80 %) des gousses sont brunes
Lentilles	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % du fond) sont brunes et les graines cliquettent

CULTURE(S)	POURCENTAGE D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
Haricots communs secs	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (du jaune au brun); 80-90 % des feuilles sont tombées (feuilles originales)
Soya	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80-90 % des feuilles sont tombées
Fourrages	Sans objet	Stade normal pour la récolte des fourrages

9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

Brises-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, avant la plantation ou comme arrosage dirigé dans les brises-vent ou pépinières établies des espèces suivantes :

Feuillus

Frêne – *Fraxinus spp.*
 Caragana – *Caragana spp.*
 Cerisier – *Prunus spp.*
 Orme – *Ulmus spp.*
 Lilas – *Syringa spp.*
 Érable – *Acer spp.*
 Sorbier ou cormier – *Sorbus spp.*
 Peuplier – *Populus spp.*
 Chalef (olivier de Russie) – *Elaeagnus spp.*
 Saule – *Salix spp.*

Conifères

Sapin – *Abies spp.*
 Genévrier – *Juniperus spp.*
 Pin – *Pinus spp.*
 Épinette – *Picea spp.*
 If – *Taxus spp.*

REMARQUE : L'utilisation de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.11 VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraises, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraises seulement). Voir la

section **RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPEMENT DE MÉLANGE ET D'APPLICATION** du livret (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES ARBRES, LES VIGNES ET LES ARBRES FRUITIERS

CULTURE	DOSE (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE (jours)	APP. MAX. PAR ANNÉE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Se référer aux sections 7.1 et 8.1 pour des doses spécifiques pour supprimer les mauvaises herbes)
Abricot, cerises (douces/aigres) pêches, poires, pommes, prunes	2,25-12	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, raisins	Mélange en réservoir 2,25-12 + Simazine 2,0-4,5 kg ai/ha	-	1	annuelles et vivaces	Suppression durant la saison entière (pré-émergence) Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux

CULTURE	DOSE (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE (jours)	APP. MAX. PAR ANNÉE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Se référer aux sections 7.1 et 8.1 pour des doses spécifiques pour supprimer les mauvaises herbes)
					<p>Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange</p> <p>NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement</p> <p>La dose de simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de PrinceP® Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®</p>
Raisins	2,25-12	14	3	Annuelles et vivaces	<p>Sauf pour la variété de raisin Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter</p> <p>Supprimer les drageons ou rejets au moins deux semaines avant l'application Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans</p>

CULTURE	DOSE (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE (jours)	APP. MAX. PAR ANNÉE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Se référer aux sections 7.1 et 8.1 pour des doses spécifiques pour supprimer les mauvaises herbes)
Bleuets cultivés (en corymbes)	2,8-5,6	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa
Bleuets non-cultivés (nains)	Solution à 1-2 % (application localisée)	Appliquer durant l'année de croissance végétative seulement	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	Appliquer en jet dirigé à la mi-été durant l'année de croissance végétative Voir la section 9.3 pour les instructions des applications localisées
Avelines, noisettes (plantations établies)	2,25-3,5	14	-	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa
Noix de Grenoble, châtaignes Noix de Seibold	2,25-12	-	2	Annuelles et vivaces	Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière Diluer dans 200-300 L d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa Appliquer aussi par humectation

CULTURE	DOSE (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE (jours)	APP. MAX. PAR ANNÉE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Se référer aux sections 7.1 et 8.1 pour des doses spécifiques pour supprimer les mauvaises herbes)
					en solution de 2 % (voir la section ÉQUIPEMENT SÉLECTIF , 9.12)
Canneberges	Solution à 20 % (1 L de NUFARM CREDIT DUAL SALT + 4 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12)
Fraises	Solution à 1-2 % (application localisée) Solution à 33 % (appareil à humectation)	30	1	Vivaces levées	Appliquer lorsque les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir les sections 8.1 et 8.2) Voir la section 9.3 pour les instructions des traitements localisés Voir la section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation
Betteraves à sucre	Solution à 1-2 % (application localisée)	NE PAS récolter les betteraves traitées	1	Cuscuta spp	Appliquer en pleine croissance des cuscutes mais avant la floraison Voir la section 9.3

CULTURE	DOSE (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE (jours)	APP. MAX. PAR ANNÉE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Se référer aux sections 7.1 et 8.1 pour des doses spécifiques pour supprimer les mauvaises herbes)
					pour les instructions sur les applications localisées

®Pincep et Nine-T sont des marques déposées de Syngenta Crop Protection Canada Inc.

®Simadex est une marque déposée de Bayer Inc.

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas). Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Voir les sections 9.10, 10.1.)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande

partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir les sections **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES (7.0)** et **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES (8.0)** de ce livret, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES :

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

- **Appareils à rouleau** – Mélanger 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5 % à 10 %. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.
- **Appareils à mèche ou autres** – Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 %.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))